

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. PREMIER

N° 2062 (Rect)

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 2062 (Rect)

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« Le pouvoir réglementaire de la région s'exerce dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues par la loi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.